



Assemblée générale

Distr. limitée
22 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 106 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1999/18, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Politiques et programmes mobilisant les jeunes», dont le texte est reproduit ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui figure à l'annexe de ladite résolution dont il fait partie intégrante,

Rappelant aussi ses résolutions 32/135 et 36/17 en date, respectivement, du 16 décembre 1977 et du 19 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté les Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de femmes, ainsi que sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée «Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix» par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, sur sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985¹,

Constatant en particulier que le paragraphe 123 du Programme d'action invite les ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent des conférences régionales et internationales, à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ces réunions devant offrir le cadre approprié pour un débat mondial sur les questions concernant la jeunesse,

¹ A/40/256, annexe.

Constatant qu'au paragraphe 124 du Programme d'action, les organes et organismes du système des Nations Unies s'occupant des jeunes sont invités à appuyer les travaux des conférences des ministres de la jeunesse susmentionnées,

Rappelant qu'au paragraphe 125 du Programme d'action, le Forum des jeunes du système des Nations Unies est invité à contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme d'action afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Rappelant aussi la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1997, ainsi que la résolution 52/83 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée se félicitaient que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse,

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse que le Gouvernement portugais a organisée en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et de l'appui qu'il a apporté à l'organisation à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998 de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies,

1. *Prend note* avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà², de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse³;

2. *Prend acte* de la tenue à Braga (Portugal), du 2 au 7 août 1998, de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies et remercie le Gouvernement portugais de son appui;

3. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial et à chercher, dans le cadre de ce programme, les moyens appropriés d'assurer le suivi de la Déclaration de Lisbonne;

4. *Invite* tous les programmes des Nations Unies, fonds, institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies concernés ainsi que les autres organisations intergouvernementales et institutions financières régionales à prêter un plus large appui aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse, dans le cadre de leurs programmes de pays, en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse;

5. *Rappelle* l'appel lancé par la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tendant à ce que le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soit renforcé et que le personnel et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, s'agissant notamment de faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action, lui soient fournis;

6. *Encourage* les commissions régionales à assurer le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres responsables de la jeunesse et des organisations non

² A/54/59.

³ Document WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

gouvernementales régionales de jeunes, et à fournir des services consultatifs afin d'appuyer les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse dans chaque région;

7. *Approuve* la recommandation de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse tendant à faire du 12 août la Journée internationale de la jeunesse⁴ et recommande d'organiser des activités d'information du public, à tous les niveaux, afin que cette Journée contribue à faire mieux connaître le Programme d'action, particulièrement auprès des jeunes;

8. *Invite* le Secrétaire général à participer activement au suivi effectif de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, dans le cadre du Programme d'action et en prenant en compte la résolution 52/83 de l'Assemblée générale et la résolution 1997/55 du Conseil économique et social;

9. *Recommande* que la deuxième Conférence des ministres de la jeunesse soit organisée sous l'égide des Nations Unies et prend note avec intérêt de l'offre du Gouvernement turc tendant à organiser en Turquie la deuxième Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, ainsi que la cinquième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies et le Festival mondial de la jeunesse⁵;

10. *Se félicite* de ce que le Gouvernement sénégalais ait offert d'accueillir en l'an 2000 la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies⁶;

11. *Engage* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer d'appliquer pleinement les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 40/14, ainsi que les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, que l'Assemblée a adoptées par ses résolutions 32/135 et 36/17, et, particulièrement, à faciliter, conformément à ces résolutions, les activités des mécanismes de jeunes créés par les jeunes et les organisations de jeunes;

12. *Est consciente* du rôle important que pourrait jouer le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse dans l'exécution des programmes et activités relatifs aux jeunes, notamment en appuyant les activités des jeunes favorisant la coopération Sud- Sud;

13. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour encourager les contributions;

14. *A conscience* du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du Programme d'action aux niveaux national et international, et dans l'élaboration et l'évaluation des politiques nationales, notamment dans le domaine de la jeunesse, et encourage les gouvernements à veiller à ce que l'optique des jeunes soit prise en compte dans les politiques et programmes nationaux;

15. *Engage* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à échanger leurs connaissances et leurs compétences sur les questions intéressant les jeunes, en se dotant des moyens nécessaires pour ce faire;

⁴ Ibid., résolution 2.

⁵ Voir E/CN.5/1999/14, annexe.

⁶ Voir A/54/66-E/1999/6.

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la présente résolution et, en particulier, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse.
